

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT

L'internat de filles du Lycée Saint Just offre un cadre entièrement rénové permettant aux élèves de vivre en communauté dans une ambiance propice au travail scolaire et à l'épanouissement individuel.

I – PRINCIPES A OBSERVER :

- 1- L'internat est un lieu de vie en collectivité alliant travail et détente. Chacun doit respecter le travail scolaire et le sommeil des autres. Le silence est donc obligatoire pendant les heures d'études et dès l'extinction des feux.
- 2- Les élèves sont responsables individuellement et collectivement de la propreté du dortoir et du matériel confié. Avant de quitter sa chambre le matin, chaque élève aura pris soin de refaire correctement son lit, de mettre sa chaise sur son bureau, et de ne pas laisser ses affaires personnelles en désordre.
- 3- Tous leurs objets personnels sont rangés dans leur armoire fermée avec leur cadenas. Le volume des effets personnels doit être compatible avec le rangement proposé. Il est fortement déconseillé d'introduire des objets de valeur et sommes d'argent ; en cas de vol, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.
- 4- **Il est interdit d'introduire des élèves ou personnes non internes dans l'internat.**
- 5- Le règlement intérieur du lycée vaut pour l'internat.

II- TROUSSEAU :

- 1- Trousseau obligatoire :
Alèse de matelas (90X190), drap-housse (90X190), couette ou couverture 1 personne, oreiller ou traversin 1 personne avec sa taie, housse de couette ou drap 1 personne, 2 cadenas (pour la fermeture des armoires et casiers mis à la disposition des élèves).
- 2- Trousseau recommandé :
linge et nécessaire de toilette, 1 tenue de nuit, 1 paire de pantoufles, quelques cintres. Les élèves doivent veiller à la propreté et à la tenue du placard personnel, en particulier au stockage et à l'enlèvement fréquent du linge sale. L'ouverture des placards est susceptible d'être demandée par un personnel d'éducation.
- 3- Sont fournis :
Lit et matelas 90X190, bureau et étagère, armoire, casier, porte-photos

III- ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux sera effectué à l'installation de l'élève et à son départ. Il sera signé à la fois par la surveillante d'internat et par l'élève. Il est formellement interdit de mettre des affiches sur les murs ; un tableau en liège sera mis à la disposition de chaque élève.

Toute dégradation ou manquement sera facturé à la famille.

IV- LE REGIME DE L'INTERNAT :

1- Les horaires :

L'internat est ouvert du lundi 7h30 au vendredi 7h30. Les sacs seront déposés le lundi matin à l'internat de 7h30 à 7h50 ou dans la bagagerie prévue à cet effet. Les élèves n'auront pas accès aux chambres pendant la journée, mais à une salle d'étude et une salle de casiers réservées dans l'enceinte de l'établissement.

2-organisation de la semaine

6 heures 45 : lever

7 heures à 7 heures 45 : petit déjeuner

7 heures 45 : fermeture de l'internat

17h : ouverture de l'internat (ouverture à 14h le mercredi), appel : les élèves restent dans l'internat. L'arrivée à 18 h15 est impérative.

18h15 :appel .Toute absence non prévue à l'appel déclenchera un appel immédiat des familles .Si la famille est injoignable, nous alertons la police.

18h45 : dîner obligatoire (comptage des élèves).

19h30 :retour au dortoir et appel.

20h à 21h30 : étude obligatoire en salle d'étude .

21h30 à 22h : temps libre dans la salle de détente, les chambres ou salle d'étude.

22h : retour dans les chambres.

22h30 : extinction des lumières.

Ces horaires doivent être impérativement respectés, notamment le départ de l'internat à 7h45 et l'arrivée à 18 15. Tout retard sera noté et pourra entraîner des heures de retenue.

Il est rappelé que l'usage du téléphone portable et de tous appareils musicaux est interdit pendant l'étude.

Il est également rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.

L'accès à l'internat en dehors des heures d'ouverture est strictement interdit

V- REGIME DES SORTIES :

- 1- Le vendredi, les élèves sortent seules, à la fin des cours selon leur emploi du temps ou après le dernier cours en cas d'absence d'un professeur.
- 2- Les autres jours, en fonction de leur emploi du temps, les internes peuvent sortir sous réserve d'avoir l'autorisation de sortie de leurs parents et à condition d'être de retour à 18 h15.
- 3- Les familles qui souhaitent que leur enfant regagne régulièrement leur foyer un soir dans la semaine peuvent demander une autorisation de sortie pour l'année.

VI- ABSENCES A L'INTERNAT :

Si une élève ne peut rentrer au jour ou à l'heure prévue, la famille doit avertir la vie scolaire par téléphone avant 12h (Tél. :04.37.41.30.24.) et confirmer par écrit ou par mail à l'adresse suivante : internat.0690028f@ac-lyon.fr

Nous attirons l'attention des parents sur l'importance de ce point : **PREVENIR RAPIDEMENT** en cas d'absence de l'élève. Cette mesure nous permet de vérifier la présence effective de l'élève au lycée. Par ailleurs, **toute absence exceptionnelle à l'internat doit être demandée à l'avance, par écrit, à la C.P.E., dans les meilleurs délais.**

Si dans le courant de la semaine, une interne doit quitter l'internat pour un motif imprévu, en aucun cas elle ne peut le faire sans que la famille ait préalablement prévenu par mail ou en déposant un message au 06.37.79.83.90 dans lequel les responsables précisent un numéro de téléphone pour authentification du message. Cette procédure doit rester exceptionnelle.

VII – INFIRMERIE :

L'élève malade doit impérativement se rendre à l'infirmerie. Si nécessaire, elle rentrera dans sa famille ou chez une personne autorisée par la famille.

Tous les traitements sont déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance. Aucun médicament ne doit être conservé au dortoir sauf accord de l'infirmière, auquel cas, il sera stocké dans le placard fermé à clé.

VIII-CONTACT

Madame SOULIER, CPE responsable de l'internat, peut être contactée pour toute question relative à ce service par téléphone au 04 37 41 30 22 ou par mail à l'adresse suivante : internat.0690028f@ac-lyon.fr.

Par ailleurs, une communication rapide avec la famille doit toujours être possible par mail et/ou téléphone/SMS.

Coupon à rendre à la CPE, Mme SOULIER

Nous soussignons (noms,prénoms) :

Responsables légaux de : (précisez le nom de l'élève interne) :

Déclarons avoir lu et approuvé le règlement intérieur de l'internat

Date.....

Signature des responsables :

Signature de l'élève :